

Commission Biblique Pontificale, Saint Pie X

29 juin 1908

Réponse de la Commission Biblique *Sur le caractère et l'auteur du livre d'Isaïe*

Question 1 : Peut-on enseigner que les prophéties qui se lisent dans le livre d'Isaïe – et dans divers passages des saintes Écritures – ne sont pas des prophéties proprement dites, mais des récits composés après l'événement, ou que, s'il faut reconnaître que certains faits ont été prédits avant l'événement, le prophète n'a pas prédit ces faits grâce à une révélation surnaturelle de Dieu, qui sait l'avenir, mais par une conjecture déduite des événements passés, en vertu d'une heureuse sagacité et de la perspicacité naturelle de son esprit ?

Réponse : Non.

Question 2 : L'opinion suivant laquelle Isaïe et les autres prophètes n'auraient annoncé que des événements imminents ou prochains peut-elle se concilier avec les prophéties – surtout les prophéties messianiques et eschatologiques – que ces mêmes prophètes ont certainement formulées longtemps à l'avance, et avec le sentiment commun des saints Pères affirmant de concert que les prophètes ont également prédit des faits qui ne devaient s'accomplir qu'après de longs siècles ?

Réponse : Non

Question 3 : Peut-on admettre que les prophètes, non seulement lorsqu'ils censuraient la dépravation humaine et annonçaient la Parole divine en vue de ceux qui les entendaient, mais encore lorsqu'ils annonçaient des événements à venir, ont toujours dû s'adresser non pas à des auditeurs futurs, mais à des auditeurs présents et dans une situation pareille à la leur, de manière à pouvoir être pleinement compris par ceux-ci, et que, en conséquence, la seconde partie du livre d'Isaïe Is 40-66, dans laquelle le prophète adresse des paroles de consolation, comme s'il vivait au milieu d'eux, non pas à des juifs dans la même situation qu'Isaïe mais à des juifs gémissant dans l'exil de Babylone, ne peut avoir pour auteur Isaïe lui-même, mort depuis longtemps, mais doit être attribué à un prophète inconnu partageant l'existence des exilés ?

Réponse : Non.

Question 4 : L'argument philologique, tiré de la langue et du style, en vertu duquel on conteste l'identité d'auteur du livre d'Isaïe, doit-il être jugé de telle force qu'il oblige un homme grave, versé dans la connaissance de la méthode critique et de la langue hébraïque, à admettre pour ce même livre une pluralité d'auteurs ?

Réponse : Non.

Question 5 : Produit-on de solides arguments pouvant, même pris collectivement, démontrer que le livre d'Isaïe ne doit pas être attribué au seul Isaïe, mais à deux et même à plusieurs auteurs ?

Réponse : Non.